



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira le

**MARDI 9 AVRIL 2024 à 18 H 30**

à la **SALLE « L'OUSTAU »**, Espace Jean Duffard, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du conseil.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

A Valréas, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Patrick ADRIEN



### ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (rapporteur : Christian BARTHELEMY)
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (rapporteur : Christian BARTHELEMY)
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (rapporteur : Christian BARTHELEMY)
4. BUDGET 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (rapporteur : Christian BARTHELEMY)

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (rapporteur : Christian BARTHELEMY)
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Christian BARTHELEMY)
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Jean-Luc BLANC)
8. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITÉ DES FÊTES DE VALREAS ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Leila CHEVALIER)
9. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE SAINT-JEAN DE LA VILLE DE VALREAS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Leila CHEVALIER)
10. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION «LA VALSE DES AS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Leila CHEVALIER)
11. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET D'ENSEIGNEMENT MUSICAL (CAEM) ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Jacques FAGARD)
12. AIDE AU MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA SASU « REX LUX » ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024 (rapporteur : Jacques FAGARD)
13. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE – ANNÉE 2024 (rapporteur : Christiane MERY)
14. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du 11/06/2020) (rapporteur : Patrick ADRIEN)

QUESTIONS DIVERSES.